



Définition de l'anatocisme

Fiche pratique publié le 12/11/2023, vu 1338 fois, Auteur : [Le blog des voies d'exécution](#)

Brève définition de la notion d'anatocisme.

La clause d'anatocisme est une clause qui permet de capitaliser les intérêts échus d'une dette de somme d'argent, afin que les intérêts produisent à leur tour des intérêts. Autrement dit, les intérêts échus de la dette seront ajoutés au capital pour produire à leur tour des intérêts.

L'anatocisme est prévu à l'article 1343-2 du code civil qui dispose que : *"Les intérêts échus, dus au moins pour une année entière, produisent intérêt si le contrat l'a prévu ou si une décision de justice le précise."* En matière civile, l'anatocisme peut être judiciaire, si une décision de justice le prévoit ou bien conventionnel, si une clause est insérée au sein du contrat.

En savoir plus : [La clause d'anatocisme, ou capitalisation des intérêts](#)